



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 20 JANVIER 2021

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE,
DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et
VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-
COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE,
DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, WAUTHIER,
BARBIEUX, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **CONSEIL COMMUNAL** : Motion de méfiance constructive à l'égard du Collège communal et nouveau Pacte de majorité – Adoption – Décision
2. **CONSEIL COMMUNAL** : Installation des nouveaux Bourgmestre et Echevin(e)s – prestations de serment
3. **CPAS** : Comité de concertation Commune/C.P.A.S. – Représentants communaux – Désignation – Modification
4. **ENSEIGNEMENT** : Délégués communaux auprès de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné – Modification – Désignation – Décision
5. **PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil communal du 15 12 2020 – Approbation – Décision.

S.P. n° 1 - CONSEIL COMMUNAL : Motion de méfiance constructive à l'égard du Collège communal et nouveau Pacte de majorité – Adoption – Décision

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'installation du Conseil communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : PS et IC
- Bourgmestre : M. Pascal TAVIER
- Echevins :
 1. M. Luc VANCOMPERNOLLE
 2. M. Florian DE BLAERE
 3. Mme Pauline DRUINE
 4. Mme Mireille DEMEURE
 5. M. David VANNEVEL
- Président du CPAS pressenti : M. Romuald BUCKENS

Vu la motion de méfiance constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et dirigée à l'encontre de l'ensemble du Collège communal (motion de méfiance collective) ;

Considérant que cette motion de méfiance constructive propose le nouveau pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : PS, MR et ECOLO
- Bourgmestre : M. Pascal TAVIER
- Echevins :
 1. M. Philippe KNAEPEN
 2. M. Florian DE BLAERE
 3. M. Marc STIEMAN
 4. Mme Mireille DEMEURE
 5. Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Président du CPAS pressenti : M. Romuald BUCKENS

Considérant que la présentation d'un successeur au Collège communal constitue un nouveau pacte de majorité ;

Considérant que le nouveau pacte de majorité respecte le prescrit légal, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- il contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti, chaque sexe comptant au moins un tiers des membres du Collège communal ;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

Considérant que cette motion de méfiance constructive est donc recevable, puisqu'elle présente en outre un successeur au Collège communal d'une part, et est déposée par la moitié au moins des conseillers communaux de chaque groupe politique formant une majorité alternative d'autre part ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'adopter ladite motion de méfiance constructive en séance publique, par un vote à haute voix ;

Considérant que l'adoption de la motion emportera la démission du Collège communal, ainsi que l'élection du nouveau Collège communal ;

Considérant que les formalités prescrites par l'article L1123-14 §1^{er}, alinéa 7 CDLD ont été respectées ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

ADOpte, par 17 oui et 8 non (VANCOMPERNOLLE, DRUINE, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER), la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : PS, MR et ECOLO
- Bourgmestre : M. Pascal TAVIER
- Echevins :
 1. M. Philippe KNAEPEN
 2. M. Florian DE BLAERE
 3. M. Marc STIEMAN
 4. Mme Mireille DEMEURE
 5. Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Président du CPAS pressenti : M. Romuald BUCKENS

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Mesdames et Messieurs VANCOMPERNOLLE, DRUINE, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, Conseillers communaux, quittent la séance.

S.P. n° 2 – CONSEIL COMMUNAL : Installation des nouveaux Bourgmestre et Echevin(e)s – Prestations de serment

En suite de l'adoption du nouveau pacte de majorité, Monsieur Pascal TAVIER est invité à prêter serment en qualité de Bourgmestre entre les mains du Deuxième Echevin en charge, le Premier Echevin en charge ayant quitté la séance ; Monsieur Pascal TAVIER prête le serment requis en qualité de Bourgmestre.

Dans l'ordre suivant, Messieurs Philippe KNAEPEN, Florian DE BLAERE, Marc STIEMAN ainsi que Mesdames Mireille DEMEURE et Ingrid-KAIRET-COLIGNON sont invités à prêter serment en qualité d'Echevin entre les mains du Président du Conseil ; Messieurs Philippe KNAEPEN, Florian DE BLAERE, Marc STIEMAN et Mesdames Mireille DEMEURE et Ingrid-KAIRET-COLIGNON prêtent le serment requis en qualité d'Echevin(e).

En suite de quoi Monsieur Pascal TAVIER est installé dans ses fonctions de Bourgmestre, et Messieurs Philippe KNAEPEN, Florian DE BLAERE, Marc STIEMAN ainsi que Mesdames Mireille DEMEURE et Ingrid-KAIRET-COLIGNON sont installés dans leurs fonctions d'Echevin(e)s.

S.P. n° 3 – C.P.A.S. : Comité de concertation Commune/C.P.A.S. – Représentants communaux – Désignation – Modification

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur régissant la concertation entre la commune et le CPAS, et notamment ses articles 1 à 3 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux au comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu donc lieu de modifier la composition de la délégation communale au comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant que cette délégation se compose de 4 personnes, le Bourgmestre étant membre de droit ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner trois représentants communaux ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Pascal TAVIER
- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Christophe BARBIEUX
- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 17 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 17 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur Pascal TAVIER obtient 17 voix pour
- Madame Mireille DEMEURE obtient 17 voix pour
- Monsieur Christophe BARBIEUX obtient 17 voix pour
- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON obtient 17 voix pour ;

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux au comité de concertation commune-CPAS :

- Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre
- Madame Mireille DEMEURE, Echevine
- Monsieur Christophe BARBIEUX, Conseiller communal
- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Echevin.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général de la commune ;
- à la Directrice générale f.f. du CPAS ;
- au Président du CPAS ;
- aux intéressé(e)s.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné – Modification – Désignation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 relative à la mise en place des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler la composition de la catégorie représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale ;

Considérant que le nombre de représentants dans cette catégorie est fixé à six membres et six membres suppléants ;

Considérant les candidatures de :

MEMBRES EFFECTIFS

- Monsieur Florian DE BLAERE
- Monsieur Carl LUKALU
- Monsieur Marc STIEMAN
- Madame Sylviane DEPASSE
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Madame Mireille DEMEURE

MEMBRES SUPPLEANTS

- Monsieur Pascal TAVIER
- Monsieur Romuald BUCKENS
- Madame Cathy NICOLAY
- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Madame Valérie ZUNE

Vu les votes à scrutin secret auxquels il a été procédé ;

Considérant que 17 conseillers ont pris part aux votes ;

Considérant que 17 bulletins ont été récoltés, dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants : 17 voix pour chacun des candidats.

Pour ces motifs ;

Article 1

Sont désignés à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné :

MEMBRES EFFECTIFS

- Monsieur Florian DE BLAERE
- Monsieur Carl LUKALU
- Monsieur Marc STIEMAN
- Madame Sylviane DEPASSE
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Madame Mireille DEMEURE

MEMBRES SUPPLEANTS

- Monsieur Pascal TAVIER
- Monsieur Romuald BUCKENS
- Madame Cathy NICOLAY
- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Madame Valérie ZUNE

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Echevin de l'Enseignement ;
- au service Enseignement ;
- aux intéressé(e)s

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 12 2020

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2020 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.